

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 442-6

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les sections en lien avec l'ajout d'une superficie de plancher à une habitation unifamiliale comportant un étage ou un étage et demi, ainsi qu'à l'implantation d'un café-terrasse.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 février 2025, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 25^e jour du mois de février 2025.

Le greffier adjoint,



M^e Stéphane Desrochers, avocat